

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

○ Expédition et administration : ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ Monbijoustrasse, 61 ○ ○ ○

SOMMAIRE:

Pages

1. Le comité de l'Union syndicale en 1923	37
2. Un jour de victoire	39
3. Loi de protection contre le congédiement dans les conseils d'entreprise allemands	39

Page	
4. Rapport du comité syndical	41
5. Politique sociale	43
6. Economie publique	43
7. Dans les fédérations syndicales suisses	44
8. Situation du chômage à fin janvier 1924	44

Le comité de l'Union syndicale en 1923

Le programme d'activité pour 1923 comprenait les points suivants: 1. Statistique syndicale. 2. Rédaction de la *Revue syndicale* et de la *Gewerkschaftliche Rundschau*. 3. Rédaction de la *Correspondance syndicale*. 4. Stimuler la politique sociale et économique dans l'intérêt de la classe ouvrière: *a*) en luttant contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des salaires; *b*) en luttant contre le tarif douanier; *c*) en luttant contre les restrictions d'importation et d'exportation de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité; *d*) assistance-chômage; *e*) Subventions aux caisses de chômage; *f*) encourager la concentration des fédérations et le développement de leurs institutions. 6. Propagande pour amener l'adhésion de nouvelles fédérations. 7. Relations avec d'autres organisations. 8. Appuyer le travail d'éducation ouvrière. 9. Organisation d'un congrès syndical extraordinaire.

Statistique syndicale. Elle a été publiée, en supplément, au numéro 11 de la *Revue syndicale* de 1923 et au numéro 10 de la *Gewerkschaftliche Rundschau*.

Rédaction de la Revue syndicale et de la *Gewerkschaftliche Rundschau*. Le comité syndical décida de maintenir les petits caractères qui furent adoptés en son temps en raison de la pénurie du papier. Une parution plus fréquente de nos périodiques serait parfois à désirer, des problèmes importants d'actualité ne peuvent quelquefois pas être traités dans nos journaux mensuels. Le comité hésite cependant à faire une proposition dans ce sens, moins à cause des conséquences financières qu'en raison de la surproduction d'imprimés de toute nature.

Correspondance syndicale. Comme les années précédentes, nous avons livré aux journaux syndicaux et du parti des articles divers. Vers la fin de l'année commencèrent les publications concernant l'article 41.

Lutte contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des salaires. Nous avons préparé, tant qu'il fut possible, des travaux en vue de la campagne contre la révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques. Il fallut les arrêter, le Conseil fédéral ayant laissé passer toute l'année 1923 avant de fixer la date de la consultation populaire. Nous ferons un rapport spécial sur la marche de cette campagne.

La baisse des salaires ne fut pas aussi accentuée que l'année dernière, en raison de l'augmentation du coût de la vie. Il fut même possible dans quelques professions d'obtenir de légères augmentations de salaires.

Lutte contre le tarif douanier. Nous prîmes part en collaboration avec d'autres organisations économiques

et politiques à la campagne pour l'initiative douanière, qui fut soumise à la votation populaire en avril 1923 et malheureusement rejetée par le peuple à une grosse majorité. Ce résultat est dû pour une bonne part à l'indifférence de la classe ouvrière qui néglige d'aller voter. Le résultat de cette votation fut aussi interprété par les amis du protectionnisme comme la reconnaissance du peuple suisse pour leur politique, ce qui ne pouvait être en réalité, puisqu'il s'agissait uniquement d'établir si le Conseil fédéral devait continuer d'user du droit d'augmenter certains postes du tarif sans attendre la nouvelle loi sur les douanes.

Lutte contre les restrictions d'importation. La tendance d'étendre à de nouveaux articles les restrictions d'importation s'est quelque peu calmée durant l'année du rapport. Nous avons vigoureusement appuyé les propositions de suppression de ces restrictions. Il est vrai que cette année, nous fûmes à nouveau sollicités par des organisations ouvrières de considérer avec « bienveillance » des demandes de restrictions.

Assistance-chômage. Le problème du chômage nous occupa durant toute l'année, bien que le chômage diminua considérablement jusqu'en automne. Les mesures de suppression prises par le Conseil fédéral par son arrêté du 18 mai 1923 ne purent être enrayerées que dans une mesure infime. Dans les cantons agricoles en particulier, les compétences déléguées par le Conseil fédéral dans le sens de la suppression des secours furent utilisées très longuement. Il fut cependant possible vers l'automne, d'obtenir du Conseil fédéral qu'il autorise les gouvernements cantonaux dans des cas déterminés de rétablir les secours de chômage. Malheureusement il ne fut fait qu'un usage très restreint de cette autorisation.

Subventions aux caisses de chômage. Au début, on parlait même dans les sphères fédérales de ne plus verser aucune subvention aux caisses de chômage des syndicats et d'attendre la réglementation légale. Finalement, on obtint du Conseil fédéral qu'il présenterait au Parlement un projet de décret accordant pour 1923 une subvention de 30 % (33½ % l'année précédente). Cette proposition fut ratifiée par l'Assemblée fédérale.

Le problème de l'assurance-chômage est plus complexe. Cette question fut examinée dans de nombreuses conférences avec les représentants des fédérations et l'Office fédéral du travail. Le projet est actuellement en mains des Chambres fédérales. Les prévisions pour une réglementation donnant satisfaction à la classe ouvrière sont bien faibles.

Concentration des fédérations et développement de